

Du douze mai deux mille vingt-deux, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le dix-huit mai deux mille vingt-deux à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

**ORDRE DU JOUR :** \* Informations  
\* Affaires Administratives et Financières

---

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme ARANDA Anabelle à Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 AVRIL 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

DEL01-180522 <u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 14 avril 2022, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Monsieur GUITTARD Xavier de Llupia en vue de la location de la galerie « Le Cairou » située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 19, rue Porte Balaguer pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, moyennant un loyer mensuel fixé à 107 euros.
- 2) Par décision du 14 avril 2022, il a signé un contrat avec Monsieur AUGUSTIN Jan d'Elné pour la location de l'emplacement de parking n° 7, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville pour une durée de 2 semaines, à compter du 15 avril 2022, puis pour une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un mois. Le loyer de la première période est fixé à 25 € T.T.C. Le loyer mensuel est fixé à 50 € T.T.C. révisable par décision du Conseil Municipal.

- 3) Par décision du 19 avril 2022, dans le cadre de la « Semaine Catalane », il a signé un contrat de cession avec l'entreprise « Actura 12 » de Barcelone (Espagne) en vue d'assurer un concert intitulé « Cançó per Elna, 10 anys » par l'artiste Joanjo BOSK, le 10 mai 2022, moyennant une rémunération fixée à 1.950,00 euros T.T.C. droits d'auteurs en sus.
  - 4) Par décision du 21 avril 2022, il a signé une convention avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès en vue de fixer les conditions techniques et financières du contrôle réglementaire 2021 sur les bouches et poteaux d'incendie qui devra être effectué et facturé à la Commune tous les deux ans, moyennant un prix unitaire annuel fixé à 13,32 euros H.T. par hydrant. La convention prendra fin le 31 décembre 2022.
  - 5) Par décision du 22 avril 2022, dans le cadre d'une représentation « Castellera », il a signé une convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales de Perpignan, en vue de mettre à la disposition de la Commune d'Elna deux secouristes (PAPS) le 28 mai 2022, moyennant une participation aux frais d'un montant de 240 euros.
  - 6) Par décision du 22 avril 2022, dans le cadre de l'organisation d'un « Correfoc », il a signé une convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales de Perpignan, en vue de mettre à la disposition de la Commune d'Elna deux secouristes (PAPS), le 14 juillet 2022, moyennant une participation aux frais d'un montant de 225 euros.
  - 7) Par décision du 25 avril 2022, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Els Gegants de Tuir » de Tuir, en vue d'assurer la première partie des feux de la Saint Jean, le 23 juin 2022, moyennant une rémunération fixée à 300 euros T.T.C. droits d'auteurs en sus.
  - 8) Par décision du 28 avril 2022, il a attribué le marché de réhabilitation de la Tour des 4 Vents aux sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation comme suit :  
Lot n° 1 – Démolition, maçonnerie, enduit, placo, peinture, faïence : PAYRE et Fils de Millas pour son offre de base s'élevant à 174.605,40 euros T.T.C.  
Lot n° 4 – Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaire : CEGELEC de Perpignan, pour son offre de base, après négociation, s'élevant à 8.340,00 euros T.T.C.  
Les lots 2 et 3 ont été déclarés infructueux, pour cause d'absence d'offre. Le lot 5 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'absence de concurrence.  
Il conviendra donc de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour ces 3 lots.
  - 9) Par décision du 28 avril 2022, il a signé un avenant (n° 02) au contrat d'assurance « Responsabilité Civile » d'un montant de 3.253,89 euros T.T.C. avec la S.M.A.C.L. (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales) de Niort, suite à la révision de la cotisation 2021 qui a été transmise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.
  - 10) Par décision du 28 avril 2022, il a signé un avenant à l'acte institutif d'une régie de recettes des Monuments Historiques de la Ville en vue de modifier la liste des produits encaissés.
  - 11) Par décision du 28 avril 2022, il a signé un avenant à l'acte institutif d'une régie de recettes de la Maternité Suisse d'Elna en vue de modifier la liste des produits encaissés.
  - 12) Par décision du 3 mai 2022, il a attribué le marché d'études pour des missions de diagnostic, d'expertises et/ou de maîtrise d'œuvre sur des bâtiments classés au titre des monuments historiques ou présentant un intérêt patrimonial ou architectural à la SARL AEDIFICIO de Menncy (91540), sous forme d'accord-cadre, mono attributaire, avec montant maximum de commandes de 105.000 euros H.T. pour une période initiale de deux ans à compter de sa notification, au travers de marchés subséquents, sur la base des prix définis dans l'accord-cadre.
-

## DÉBAT

Monsieur HIGUERO, concernant la décision n° 8, regrette qu'une commission n'ait pas été réunie pour discuter des nouvelles orientations, notamment de scinder les travaux en plusieurs lots et de la découverte d'amiante.

Monsieur le Maire répond que les seuils des marchés sont fixés par la loi. Celui-ci comporte plusieurs lots car il fait appel à plusieurs corps de métier. Il rappelle qu'une ou deux commissions s'étaient réunies en amont pour décider des travaux à effectuer. La procédure d'attribution du marché applicable à ce projet ne prévoit pas la réunion de la commission. Il n'exclut pas que quelquefois, la commission se soit réunie alors que la procédure ne les prévoyait pas mais dans le cas présent, il était urgent de commencer les travaux. En effet, le souffleur de verre ne peut pas produire et il est en souffrance. Il était donc important de ne pas perdre de temps en suivant une procédure qui impose des délais et qui n'était pas rendue obligatoire par la loi.

---

DEL02-180522	
<u>Nomenclature :</u>	9-1-2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE D'ELNE CONCERNANT LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS
---

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-6,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Elne concernant les exercices 2015 et suivants,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes lui a communiqué le 5 mai 2022 son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Commune d'Elne concernant les exercices 2015 et suivants.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué par le Maire à son Conseil Municipal, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport intégral a été joint à la convocation du Conseil Municipal afin que chaque conseiller puisse en prendre connaissance.

Plus précisément, il rappelle les recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, à savoir :

1. Présenter le rapport d'activité de l'intercommunalité de façon annuelle au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. *Non mise en œuvre.*
2. Formaliser la stratégie de gestion patrimoniale en établissant un schéma directeur immobilier fondé sur une connaissance qualitative du patrimoine et de ses besoins. *Non mise en œuvre.*
3. Optimiser l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » en lien avec son établissement public de coopération intercommunale. *Non mise en œuvre.*
4. Respecter les dispositions de l'article R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales pour arrêter le montant des restes à réaliser. *Non mise en œuvre.*

5. Procéder au contrôle des régies, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. *Non mise en œuvre.*
6. Respecter les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, en matière de travaux en régie. *Non mise en œuvre.*
7. Réaliser et rapprocher l'inventaire communal de l'état de l'actif tenu par le comptable public. *Non mise en œuvre.*
8. Amortir les immeubles de rapport conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14. *Non mise en œuvre.*
9. Mettre en place un plan pluriannuel d'optimisation des charges et produits de fonctionnement en vue de rétablir la capacité d'autofinancement de la Commune. *Non mise en œuvre.*
10. Se doter d'un outil de pilotage de type programme pluriannuel d'investissement pour planifier, décider et réaliser les investissements de la commune. *Non mise en œuvre.*

Le Conseil Municipal, après examen dudit rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Elné concernant les exercices 2015 et suivants, et de la tenue d'un débat.

---

## DÉBAT

Monsieur FAJULA apporte des précisions concernant les 10 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

1. A été mis en œuvre : le rapport d'activité 2019 a été présenté au Conseil Municipal le 24 février 2021, celui de 2020 a été présenté le 20 octobre 2021 et celui de 2021 sera présenté dès que la Communauté de Communes nous le transmettra.
2. Ce point est en cours d'examen.
3. Ce point est en cours d'examen.
4. Les Restes à Réaliser (RAR) sont arrêtés sur le Compte Administratif et repris sur le Budget conformément à la réglementation. Selon les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, l'arrêt des RAR va être affiné dès le prochain Compte Administratif 2022.
5. Un contrôle a été mis en place dès 2021 au service finances concernant le numéraire. Une réflexion est en cours pour mettre en place un contrôle sur le lieu de chaque régie.
6. Le service technique a été équipé d'un logiciel qui devrait permettre de respecter les recommandations.
7. Le conseiller aux décideurs locaux doit rencontrer les communes pour assurer le passage de la M14 à la M57 concernant l'inventaire communal.
8. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui sera mise en place au prochain budget 2023
9. Ce point est en cours d'examen.
10. Un programme pluriannuel d'investissement a été mis en place pour les années 2022 à 2026 (Cf. Rapport d'Orientations Budgétaires 2022), il convient désormais d'en assurer le suivi financier.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport concerne les exercices de 2015 et suivants, avant que cette Municipalité ne soit en place. Il ajoute que ce rapport sera consultable sur le site de la mairie.

DEL03-180522 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaires Autres Actes Budgétaires
---------------------------------------	--

BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE – Exercice 2022  
DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réajuster certains comptes sur le Budget principal de la Commune en section d'investissement par virement de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT  
DÉPENSES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	
Somme				
21	2188		Acquisition Algéco	28.800,00
euros				
21	2184	523	Mobilier	260,00
euros				
21	2188	497	Poteaux incendie	1.780,00
euros				
21	2188	521	Plan de rénovation énergétique	4.160,00
euros				
23	2313		Travaux divers bâtiments (Bureaux CTM)	-
35.000,00 euros				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
D'ACCORD sur les propositions de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE de voter les crédits tels que précités.

---

DÉBAT

Monsieur le Maire précise que les ALGECOS ont été achetés d'occasion, à la Commune de Montescot. Ils couvrent 120 m<sup>2</sup> et seront installés au Centre Technique Municipal. Ils permettront pour partie de déplacer les agents de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes qui sont actuellement mal logés dans les anciens ateliers municipaux. L'autre partie des ALGECOS accueillera des bureaux pour les cadres techniques.

DEL04-180522 <u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des Communes Autres
---------------------------------------	---

ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'A.N.D.E.S.  
« Association Nationale des Élus en charge du Sport »

Es tracta de l'adhesió de l'Ajuntament a l'A.N.D.E.S (Associació Nacional d'Electes Responsables de l'Esport)

L'alcalde comunica a l'Assemblea que l'A.N.D.E.S. és una associació llei de 1901, nascuda de la voluntat d'alguns elegits locals per no quedar-se aïllats davant els problemes trobats en el terreny, l'Associació ANDES treballa pel desenvolupament de l'esport francès.

*L'A.N.D.E.S. és un lloc d'intercanvis privilegiats sobre les polítiques esportives de les ciutats i permet donar suport diàriament als elegits locals a través de les seves xarxes d'experts i contactes. L'adhesió permetrà al municipi integrar una estructura nacional en relació amb els òrgans de decisió de l'Esport (local i nacional) per defensar els nostres interessos a prop de les institucions (Ministeri d'Esports, federacions, lligues professionals, etc.).*

*Fer-ne part també ha de permetre que la comuna es beneficiï de l'experiència tècnica i d'un conjunt de socis (banc territorial, federacions esportives, París 2024...), o fins i tot tenir accés a les diferents publicacions, butlletins i comissions temàtiques per conèixer les novetats de l'associació i l'esport. Els seus membres es beneficien d'experiències, consells i bones pràctiques, a escala nacional.*

*L'Alcalde especifica que el municipi està interessat en aquesta adhesió per tenir ajudes en els diferents projectes esportius portats pel seu equip municipal, i particularment sobre la re-apropiació dels edificis del complex esportiu, piscina i antic col·legi, tot obtenint un màxim de finançament d'aquests equipaments estructuradors amb fortes implicacions socials.*

*Finalment, considerant el repte social que representa avui la inclusió dels habitants dels territoris deficients, joves, dones, gent gran, discapacitats ... a través de l'esport, l'alcalde proposa al Consell municipal que el municipi adhereixi per al 2022 a l'Associació Nacional d'Elegits encarregats de l'esport.*

VU les statuts de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (A.N.D.E.S.),

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'A.N.D.E.S. est une association loi 1901, née de la volonté de quelques élus locaux de ne pas rester isolés face aux problématiques rencontrées sur le terrain, l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) œuvre au quotidien pour le développement du sport français.

L'A.N.D.E.S. est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Adhérer permettra à la commune d'intégrer une structure nationale en relation avec les instances décisionnaires du Sport (locales et nationales) pour défendre nos intérêts [Ministère en charge des sports, ANS, CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français), fédérations, ligues professionnelles...]. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport, avec 9,3 Milliards d'euros par an et propriétaires à 80 % du parc sportif français.

L'adhésion doit permettre également, à la collectivité, de pouvoir bénéficier de l'expertise technique et juridique d'un ensemble de partenaires (banque des territoires, fédérations sportives, EDF collectivités, Paris 2024...), ou encore, avoir accès aux différentes publications, lettres d'informations et commissions thématiques (Guide de l'Elu en charge de Sport, Guide de financement des équipements, sport professionnel, féminin etc..) pour en savoir plus sur l'actualité de l'association et du sport. Ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

Monsieur le Maire précise que la Commune est intéressée par cette adhésion afin de s'adjoindre les compétences de ce réseau de partenaires pour un accompagnement pertinent dans les différents projets sportifs portés par son équipe municipale, et particulièrement sur les besoins de réappropriation de l'ensemble des bâtiments constitutifs du site du complexe sportif, piscine et ancien collège, tout en obtenant un maximum de financements sur ces équipements structurants à fort enjeu social.

Enfin, considérant l'enjeu de société que représente aujourd'hui l'inclusion des habitants des territoires carencés, des jeunes, des femmes, des aînés, des handicapés... par le sport, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune adhère dès à présent pour 2022 à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport, pour un montant annuel de cotisation de 239 euros, rapporté au prorata pour la période considérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2022.
- VOTE : Pour : 24  
Abstentions : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

---

DEL05-180522	
<u>Nomenclature</u> :	7.5.3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AILE UNIVERSELLE » POUR L'ANNÉE 2022
---

VU la délibération du 30 mars 2022, ayant pour objet le vote des subventions aux associations pour l'année 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association illibérienne « Aile Universelle » vient de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2022.

Il précise que cette association est un centre socio-éducatif et culturel de quartier avec « L'Espace Solidaire » (vente de livres, spécialité littérature pour la jeunesse), ainsi qu'un centre d'apprentissage des langues vivantes et de soutien scolaire et propose des activités et ateliers divers.

CONSIDÉRANT que cette association mérite d'être soutenue, il propose de répondre favorablement à la requête et suggère l'attribution d'une subvention de 300,00 euros au titre de l'année 2022,

CONSIDÉRANT les crédits ouverts au budget par délibération du 30 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :
    - o D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire.
    - o D'ATTRIBUER une subvention de 300,00 euros à l'Association « Aile Universelle » au titre de l'année 2022.
  - DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la Commune de l'Exercice 2022.
-

DÉBAT

Monsieur HIGUERO suppose que cette Association demandera une subvention l'année prochaine. Il propose donc de lui suggérer de déposer sa demande dans les délais afin qu'elle soit examinée en même temps que toutes les autres, au moment du vote du budget.

Madame NOGUES précise que l'enveloppe budgétaire des subventions aux Associations est bien votée en mars, en même temps que le budget, mais qu'il n'y a pas de délais pour les attribuer en cours d'année, dans la limite des crédits votés. L'Aile Universelle a déclaré avoir déposé son dossier en octobre mais il a malheureusement été perdu. Il est donc opportun de lui accorder aujourd'hui cette subvention.

DEL06-180522	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Autres actes budgétaires

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE L'ANNÉE 2022  
AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE  
1<sup>ère</sup> PROGRAMMATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un appel à projet a été lancé en décembre 2021, au titre de la politique de la ville, dans le cadre du Contrat de Ville d'ELNE.

Cet appel à projet est destiné aux acteurs associatifs et autres organismes intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire afin de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux impactant de manière concrète la vie des habitants du territoire.

À ce jour, le nombre de dossiers déposés par diverses associations est au nombre de 31 dossiers, mais parmi ceux-ci, 20 actions sont retenues par la Commune d'Elne pour une attribution de subvention.

Monsieur le Maire propose donc pour les attributions suivantes, les montants de :

- 155 euros à l'association ANIMATION SPORT EMPLOI 66 pour une action intitulée « Pass'port seniors 66 Elne »,
- 550 euros à l'association AU CONTOIR DU CONTE pour une action intitulée « Elne accueille Cont'en corbières! Festival de conte »,
- 1.500 euros au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'ELNE pour une action intitulée « Elne Ville Jardin »,
- 4.800 euros au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'ELNE pour une action intitulée « Le Goût des Autres »,
- 2.500 euros au CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) pour les actions intitulées « Citoy'Elne et Pluri'Elne »,
- 1.500 euros au CONSEIL CITOYEN d'ELNE pour une action intitulée « Tonneaux mange debout »,
- 500 euros au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES pour l'action intitulée « Ateliers Jeu d'échecs Scolaires à Elne »,

- 1.598 euros à l'association France VICTIMES 66 pour une action intitulée « Au plus près des victimes »,
- 7.000 euros à l'association LA LANTERNE pour une action intitulée « Distillerie Helenae »,
- 4.000 euros à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour une action intitulée « Vivre ensemble »,
- 4.000 euros à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour une action intitulée « Elne enfant acteur, enfant spectateur. Des spectacles vivants pour l'enfance et la jeunesse »,
- 2.000 euros à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS pour l'action intitulée « Solaris Camps »,
- 300 euros à l'association LIRE ET FAIRE LIRE 66 pour l'action intitulée « Lire et faire lire 66 »,
- 2.600 euros à l'association MEDIANCE 66 pour une action intitulée « Permanences d'accès aux droits »,
- 750 euros à l'association MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIÉ ENTRE LES PEUPLES (MRAP66) pour une action intitulée « Bien vivre à l'école »,
- 500 euros à l'association DEP DES PO DU MOUVEMENT FRANCAIS P/ PLANNING FAMILIAL pour l'action intitulée « Groupe de parole réduction des risques sexuels et accessibilité aux soins »,
- 1.500 euros à l'association SEVE pour l'action intitulée « Enfants et jeunes, tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche philosophique dans la ville d'Elne »,
- 1.000 euros à l'association TRADITIONS CATALANES pour une action intitulée « Transmission de la culture populaire »,
- 7.000 euros à l'association YUMMY pour l'action intitulée « Tous dehors ! Week-end d'Arts de Rue ».

Ce qui porte le montant total des subventions allouées sur cette première programmation à 44.753,00 euros.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité (*M. GARCIA Nicolas, Président du C.C.A.S. et Mme JIMENEZ Christelle, Vice-Présidente du C.C.A.S. n'ont pas pris part au vote*)

- DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 44.753,00 euros aux associations dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre de la politique de la ville répartie comme ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

---

## DÉBAT

Madame CANDILLE informe qu'un changement est intervenu entre le document envoyé avec la convocation et la délibération proposée au vote aujourd'hui. Elle explique que la Ville contribue à certains projets avec les partenaires tels que l'État, le Département, la Région, etc...

Or, deux projets très intéressants pour la Commune, élaborés en lien étroit avec les Associations, n'ont pas obtenu un niveau de financement suffisant pour être menés à bien. Il est donc proposé d'abonder davantage la participation de la Commune et de passer le montant de 4.000 à 7.000 euros pour les associations « La Lanterne » et « Yumi ».

Monsieur WATTIER précise qu'il s'agit d'un effet levier que la ville met en avant pour ces associations, afin d'inciter les autres partenaires financeurs à participer à leur tour.

Monsieur le Maire explique que parmi ces subventions, deux sont attribuées au Centre Communal d'Action Sociale et que par conséquent, lui-même en tant que Président du C.C.A.S. et Madame JIMENEZ en tant que Vice-Présidente, ne participeront pas au vote de cette délibération.

DEL07-180522 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Budgets et Comptes Autres actes budgétaires
---------------------------------------	---

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 2.000 EUROS  
À MME ABELANET PRÊLE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS  
AU 8, RUE RABELAIS À ELNE  
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE  
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 5214-16,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris n° 066PRO016, avenants 1 et 2,

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux,

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS,

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides, réunie le 21 février 2022, concernant notamment le dossier de Madame ABELANET Prêle,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multi sites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du Comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'O.P.A.H., et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

À ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'Assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 21 février 2022.

Elle concerne le paiement de subvention après travaux, présentée par Madame ABELANET Prêle, propriétaire occupant d'un immeuble situé 8, rue Rabelais à ELNE, pour des travaux de réhabilitation d'une maison (précarité énergétique ou mixte), d'un montant total de 28.279,82 euros T.T.C. et pour laquelle une aide d'un montant de 2.000 euros pourrait être attribuée sur un montant de 20.000 euros H.T. subventionnable.

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 21 février 2022, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir les montants proposés.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 2.000,00 euros à Madame ABELANET Prêle, propriétaire occupante d'un immeuble situé 8, rue Rabelais à ELNE, venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison pour un montant total de 28.279,82 euros T.T.C., et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

---

DEL08-180522	
<u>Nomenclature :</u>	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ELNE RATTACHÉ
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune d'ELNE et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville d'ELNE,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 suivants :

- Commune = 177 agents,
- C.C.A.S. = 5 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune d'ELNE et du C.C.A.S de la ville d'ELNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- o DE CRÉER un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune d'ELNE et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'ELNE.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL09-180522	
<u>Nomenclature :</u>	4.1
	Fonction Publique
	Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL POUR LA COMMUNE  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ELNE  
(Collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT que par délibérations concordantes entre la Commune d'ELNE et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville d'ELNE et après consultation des organisations syndicales, il a été décidé de créer un Comité Social Territorial Local commun pour les deux entités,

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein de la Commune d'ELNE et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Elne est compris entre 50 et 200 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- DE CRÉER un Comité Social Territorial (C.S.T.) local de la Commune et du C.C.A.S. de la Ville d'ELNE.
- DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du C.S.T. local à 5.
- DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du C.S.T. local à 5.
- D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

---

DEL10-180522	
<u>Nomenclature</u> :	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

<b>FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ELNE ET INSTAURATION DU PARITARISME</b>
---

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 Mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 182 agents (dont 177 agents pour la Commune d'Elne et 5 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ELNE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- DE FIXER, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

o LE RECUEIL, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

- VOTE Pour : 24  
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

---

DEL11-180522	
<u>Nomenclature</u> :	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ELNE
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités ou établissements publics employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ELNE est compris entre 50 et 199 agents,

CONSIDÉRANT les risques professionnels particuliers identifiés dans le Document Unique (mis à jour annuellement) au sein de la collectivité dans les unités de travail suivantes :

Unités de travail administrative, animation, culturelle, médico-sociale, police municipale, sportive et technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o DE CRÉER une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité identifiés dans le Document Unique.

o DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

o DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la Formation Spécialisée à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

o D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

- VOTE : Pour : 24  
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

---

DEL12-180522	
<u>Nomenclature :</u>	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS DANS LA COLLECTIVITÉ
--

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 621-4 et L 621-5,

VU le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié (art.1,2, 3, 10 et 12) précisant les règles applicables au compte épargne-temps,

VU le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 autorisant une consommation des jours épargnés autrement qu'en temps,

VU le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU les Délibérations Conseil Municipal en date du 31 juillet 2003, 30 novembre 2010, 13 novembre 2015 et 15 décembre 2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique en date du 2 Mai 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la collectivité suite, d'une part à la modification de la réglementation, et, d'autre part à la consultation des représentants du personnel en date du 2 Mai 2022.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service, peuvent bénéficier d'un C.E.T. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un C.E.T. ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un C.E.T.

#### L'OUVERTURE DU C.E.T.

- L'ouverture du C.E.T. est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.
- Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, à Monsieur le Maire (*Annexe 1*).
- Monsieur le Maire accusera réception de la demande d'ouverture du C.E.T. dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le C.E.T.

#### L'ALIMENTATION DU C.E.T.

- Le CET est alimenté par :
  - Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.
  - Le report de jours de récupération au titre de l'A.R.T.T.
  - Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).
- Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

En 2020, en raison des effets de la pandémie de COVID-19, ce plafond a été exceptionnellement porté à 70 jours maximum. Les années suivantes, les jours épargnés au-delà de 60 jours peuvent être maintenus sur le C.E.T. ou utilisés.

### PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU C.E.T.

- La demande d'alimentation du C.E.T. pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération (*Annexe 2*).
- Elle devra être transmise auprès du service ressources humaines avant le 31 Décembre de l'année en cours.
- Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence étant l'année civile*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### L'UTILISATION DU C.E.T.

- Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.
- L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

- Le service ressources humaines informera l'agent chaque année de la situation de son C.E.T.
- L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T., qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés, exclusion faite de toute monétisation.
- Pour ce faire, il devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.
- En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours (*Annexe 3*).

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

### CLÔTURE DU C.E.T.

- Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

- Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son C.E.T. uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du C.E.T. au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

### CAS PARTICULIER DU DÉCÈS

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce, même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation. Le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire modifiant les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (C.E.T.), mentionnées dans la présente délibération et en application du cadre légal,

○D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire modifiant les modalités d'utilisation du compte épargne-temps (C.E.T.) par l'agent, à savoir : uniquement sous la forme de congés, exclusion faite de toute monétisation.

○D'ADOPTER les différents formulaires annexés suivants :

- Annexe 1 : Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Annexe 2 : Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Annexe 3 : Modèle de convention financière de reprise du C.E.T. dans le cadre de la mutation ou du détachement d'un agent.

○D'AUTORISER sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Monsieur le Maire à signer toutes conventions de transfert du C.E.T. figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 Mai 2022.

---

DEL13-180522	
<u>Nomenclature :</u>	4-2
	Fonction Publique
	Personnel contractuel

PROLONGATION D'UN CONTRAT DE VACATAIRE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date 23 Juillet 2020 portant recrutement d'un vacataire du 27 juillet 2020 au 31 mars 2021,

VU la délibération en date du 7 Avril 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 août 2021,

VU la délibération en date du 21 Juillet 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021,

VU la délibération en date du 15 Décembre 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prolonger, pour une période de six (6) mois, le contrat du vacataire ayant pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'exécutif et être un relais permanent sur ces thématiques entre élus, administration, partenaires et particuliers.

Au service de Monsieur le Maire, le vacataire assistera le Maire sur la gestion politique quotidienne de la collectivité. Dans ce cadre, il sera amené à :

- Conseiller sur les orientations et les choix
- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi
- Rédiger les éléments de communication : notes ; discours, édités, argumentaires, comptes rendus, synthèses...
- Recevoir, si nécessaire, acteurs, partenaires et habitants
- Traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées
- Assurer l'interface avec le service communication de la ville
- Assurer une veille sur l'actualité (locale, nationale...).

Cette prolongation de vacation sera signée entre la Mairie d'ELNE et l'agent recruté pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vacation reste rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prolonger le contrat de vacataire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.
  - DE FIXER la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.
  - DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de l'exercice 2022.
- VOTE : Pour : 24  
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme ARANDA Anabelle à Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas.

Hors de la salle : M. GARCIA Nicolas, Mme JIMENEZ Christelle.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL14-180522	4-1
<u>Nomenclature</u> :	Fonction Publique Personnel Titulaires et Stagiaires de la F.P.T.

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION  
À TITRE GRATUIT DE DEUX AGENTS TITULAIRES DE LA COMMUNE D'ELNE  
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELNE  
(Direction de l'Espace Socio-Culturel et gestion des logements sociaux)

VU les projets de convention de mise à disposition de deux agents titulaires de la Commune d'ELNE au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Elne,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le C.C.A.S. d'Elne nécessite, à compter du 20 Mai 2022, la mise à disposition de deux agents titulaires de la Commune, pour :

- Remplir les fonctions de Directrice de l'Espace Socio Culturel et assurer les missions principales de pilotage stratégique et politique du service ainsi que la mise en œuvre des relations avec les institutions.
- Assurer les missions de gestion des logements sociaux ainsi que le suivi social des familles.

Il rappelle qu'aucun emploi budgétaire correspondant aux fonctions à remplir n'existant au sein du C.C.A.S., les mises à disposition à titre gratuit de ces agents de la Commune d'Elne s'étaient avérées possibles pour une durée de trois ans, renouvelable le cas échéant, selon les dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

En outre, ces mises à disposition permettent, par une mutualisation de moyens, d'optimiser la gestion des deux établissements (Commune et C.C.A.S.)

Elles auront lieu à raison de :

- 50 % du temps de travail de l'agent assurant les fonctions de Directrice de l'Espace Socio-Culturel.
- 20% du temps de travail de l'agent assurant les missions de gestion des logements sociaux ainsi que du suivi social des familles.

Il est précisé que ces agents répondent aux besoins de ces profils de poste eu égard à leurs cursus de formation et de par leurs expériences.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les projets de convention de mise à disposition qui s'opèrera à titre gratuit, dans l'intérêt du Service Public entre la Commune d'Elne et le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les mises à disposition gratuite auprès du C.C.A.S. d'Elne, à compter du 20 Mai 2022, pour une durée de 2 ans, 2 mois et 11 jours, soit jusqu'au 31 juillet 2024, de deux agents titulaires employés par la Commune d'Elne, et ce, à raison des quotités de temps de travail respectives susmentionnées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit des agents susvisés ainsi que toutes pièces éventuelles à intervenir.
- DIT que la présente délibération sera :
  - . transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - . notifiée à Monsieur le Président du C.C.A.S.
  - . publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

---

## DÉBAT

Monsieur HIGUERO, concernant l'article 8 « règlement des litiges » remarque que les deux parties sont le Maire et le Président du C.C.A.S., c'est-à-dire la même personne. Il s'interroge sur la mise en œuvre de cet article en cas de litige et propose de le remplacer par la possibilité de reprendre les agents en cas de besoin.

Monsieur SANCHEZ répond que les conventions sont toujours rédigées ainsi, mais il demandera au service administratif de contrôler l'utilité de cet article.

Monsieur le Maire, à son retour dans la salle, informe que cette particularité a déjà été soulevée lors d'un précédent mandat et la Préfecture n'a pas trouvé d'irrégularité. Il rappelle qu'il est Maire et Président de fait et il est donc responsable des deux entités, tout conflit serait traité sans recours aux tribunaux.

---

DEL15-180522	
Nomenclature :	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELNE (Accueil du C.C.A.S. et de l'Espace Socio-culturel)
---

VU la délibération en date du 16 Juin 2021 portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent titulaire de la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'ELNE,

VU la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune, pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique du C.C.A.S. et de l'Espace Socio-Culturel en date du 1<sup>er</sup> Août 2021 jusqu'au 31 Juillet 2024.

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Commune d'Elne auprès du C.C.A.S. d'Elne à compter du 19 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'en sus des missions d'accueil du C.C.A.S. et de l'Espace Socio Culturel, cet agent assure les missions de gestion administrative et de suivi administratif de dossiers relevant du C.C.A.S. d'ELNE,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la convention de mise à disposition qui s'opère à titre gratuit, dans l'intérêt du Service Public entre la Commune d'Elne et le C.C.A.S d'ELNE de la façon suivante :

- Cette mise à dispositions aura lieu à raison de 54 % du temps de travail de l'agent au lieu de 43 %.

Il est précisé que cet agent répond au besoin de ce profil de poste eu égard à son cursus de formation et de par son expérience.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification de la quotité de temps de travail de la mise à disposition gratuite auprès du C.C.A.S. d'Elne, à compter du 19 Mai 2022, pour une durée 2 ans, 2 mois et 13 jours, soit jusqu'au 31 juillet 2024, d'un agent titulaire employé par la Commune d'Elne, pour assurer des missions d'accueil et de gestion administrative.
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'agent susvisé telle que présentée, ainsi que toutes pièces éventuelles à intervenir.
  - DIT que la présente délibération sera :
    - . Transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
    - . Notifiée à Monsieur le Président du C.C.A.S. d'ELNE.
    - . Publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.
-

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme ARANDA Anabelle à Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

DEL16-180522	
<u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'ELNE : REPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu Mesdames Catherine NOGUES et Sylvie BOUISSAC déléguées titulaires et Messieurs Père MANZANARES et Jacques FAJULA délégués suppléants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne.

Il informe que le Directeur de cet établissement vient de signaler à la Commune que Madame Catherine NOGUES ne peut pas siéger au Conseil d'Administration parce qu'elle en est salariée et qu'il convient donc de la remplacer en élisant un nouveau délégué titulaire.

Il précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce remplaçant :

Est candidate :

Délégué titulaire : \* Mme Anne-Lise MIRAILLES

Les résultats du vote sont :

Délégué Titulaire : \* Mme Anne-Lise MIRAILLES : 29 voix

En conséquence, Madame Anne-Lise MIRAILLES est élue Déléguée Titulaire du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne en remplacement de Madame Catherine NOGUES.

DEL17-180522 Nomenclature :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants
--------------------------------	---

ÉLECTION des DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-8 et R. 334-31,

VU le décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion,

VU la délibération du 9 septembre 2020 portant élection de Madame PEZIN Annie en qualité de Membre Titulaire et Madame CANDILLE Sylvaine en qualité de Membre Suppléante pour représenter la Commune d'Elne au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 334-31 du Code de l'Environnement, les membres du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion sont désignés pour une durée de 5 ans.

Le mandat des membres du conseil de gestion nommés par arrêté préfectoral conjoint n° 133 du 2 juin 2017 modifié portant renouvellement des membres du conseil de gestion arrive donc à échéance le 2 juin 2022.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Collectivité, à savoir un titulaire et un suppléant, au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion à compter de cette même date.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidates : \* Membre Titulaire : - PEZIN Annie  
\* Membre Suppléant : - CANDILLE Sylvaine

Les résultats du vote sont :

\* Membre Titulaire : \* PEZIN Annie : 29 voix  
\* Membre Suppléant : \* CANDILLE Sylvaine : 29 voix

En conséquence, Madame PEZIN Annie est élue Membre Titulaire et Madame CANDILLE Sylvaine Membre Suppléante pour représenter la Commune d'Elne au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion à compter du 2 juin 2022.

---

DEL18-180522 Nomenclature :	8-5 Domaines de compétences par thèmes Politique de la ville – Habitat – Logement
--------------------------------	---

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT  
(OPAH) INTERCOMMUNALE

SIGNATURE DE L'AVENANT n° 1 À LA CONVENTION RELATIVE  
À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRÊTS INDIVIDUELS  
D'AVANCE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES  
ET DE FINANCEMENT DU RESTE A CHARGE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la convention n° 066PR0016 – avenants 1 et 2 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris (CCACVI),

VU la convention signée le 17 juin 2021, entre la FDI SACICAP, la Communauté de Communes et les Communes membres, relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention signée le 17 juin 2021 susvisée,

VU la délibération du 21 mars 2022 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention signée le 17 juin 2021 susvisée,

CONSIDÉRANT qu'un partenariat avec la FDI SACICAP permettra de faciliter la réalisation de travaux engagés dans le cadre de l'OPAH par des propriétaires occupants modestes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le partenariat pour l'année 2022,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), certains propriétaires n'engagent pas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration de leur logement faute de financements.

Pour cette raison, une convention avait été signée le 17 juin 2021 entre la C.C.A.C.V.I., les communes membres et la FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), cette dernière consacrant une partie de ses dividendes à des solutions de financement proposées à des propriétaires occupants modestes souvent exclus des circuits bancaires traditionnels. Elle propose en particulier, la mise en place d'une caisse d'avance et de prêts pour financer ces travaux.

Ce partenariat a ainsi pu permettre d'améliorer la solvabilité des propriétaires éligibles aux aides prévues par l'O.P.A.H. intercommunale mais pour lesquels les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et/ou du reste à charge sont difficiles voire impossibles à obtenir.

La convention conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est arrivée à échéance. Il y aurait donc tout intérêt à la renouveler pour une durée identique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour ce faire, un projet d'avenant n° 1 est présenté par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de la FDI SACICAP relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux dans le cadre de l'O.P.A.H. intercommunale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 1 à la convention de la FDI SACICAP, relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) intercommunale tel qu'annexé et approuvé par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, par délibération du 21 mars 2022.
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1,
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

DEL19-180522-1	
<u>Nomenclature :</u>	2-1-1
	Urbanisme
	Documents d'Urbanisme
	Documents d'Urbanisme

**BILAN DE LA CONCERTATION  
DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ n° 3  
DU PLAN LOCAL d'URBANISME**

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005, les modifications simplifiées en date des 27 octobre 2010, 2 mars 2011, 22 juillet 2015 et 15 décembre 2015, 5 juin 2019 et 11 décembre 2019, les modifications en date des 26 octobre 2006, 31 juillet 2008, 13 avril 2011, 3 août 2011, 25 juillet 2012 et 11 mars 2014 et 20 juillet 2016, les révisions simplifiées en date des 26 octobre 2006 et 20 décembre 2007, les mises à jour en date des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 22 mai 2014, les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du 6 février 2019 et du 11 septembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022 et approuvant la procédure de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de « LAS CLOSES » signé le 6 juillet 2007, ainsi que ses avenants du 23 novembre 2007, 10 janvier 2008, 15 décembre 2008, 3 août 2012, 20 décembre 2013 et du 23 juin 2017,

VU le dossier de réalisation de la ZAC « Las Closes » approuvé le 20 décembre 2007,

VU la délibération du 28 mars 2018 lançant la procédure de déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. aux fins de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes »,

VU la décision de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) du 13 mars 2020 soumettant la déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. d'ELNE à évaluation environnementale, après examen au cas par cas,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 ayant pour objet le lancement de la concertation, définition de ses objectifs et de ses modalités, concertation rendue nécessaire du fait que la mise en compatibilité soit soumise à évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U.,

VU la parution ayant été insérée au journal l'Indépendant rubrique annonces légales dans la version numérique consultable sur le site l'indépendant.fr, en date du 16 janvier 2022

VU la parution ayant été insérée au journal l'Indépendant rubrique annonces légales dans la version papier en date du mercredi 19 janvier 2022,

VU l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) du 12 avril 2022 (n° MRAe 2022AO37, n° Saisine 2022-010146) sur le projet de Déclaration de projet n° 3 emportant Mise en Compatibilité du PLU de Elne pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC « Las Closes » (Pyrénées-Orientales),

VU l'article de presse spécifique inséré dans le journal l'Indépendant en date du 25 avril 2022,

VU les différents affichages réalisés,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que, par délibération du 28 mars 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir à l'urbanisation la tranche 3 de la ZAC « Las Closes », d'une surface d'environ 16 hectares, située dans le secteur 2AU du P.L.U., selon un motif d'intérêt général qui avait été justifié notamment par :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) défini à l'occasion de l'approbation du P.L.U. en 2005, et fixant parmi les orientations, celle de « l'accueil de nouvelles populations par l'ouverture d'une urbanisation maîtrisée à la recherche d'un équilibre social »,
- Le contexte de la ZAC publique, véritable quartier d'urbanisation dont l'intérêt général a été démontré lors de sa création en 2006 et qu'il est nécessaire de mener à terme conformément aux engagements contractuels du traité de concession,
- La volonté de poursuivre un développement urbain durable,
- Un taux de pauvreté important fixé à 25 %, soit 4 points de plus que le Département des Pyrénées-Orientales, qu'il s'agirait d'enrayer. En parallèle de cette opération sur la ZAC, la Commune, retenue en tant que Quartier Prioritaire « entrant » de la Politique de la Ville (Q.P.V.) a mené un projet de territoire visant à lutter contre l'habitat indigne et dégradé et le logement vacant dans les îlots répertoriés du Cœur de Ville,
- La recherche en conséquence, d'une harmonie et d'un équilibre entre deux modes d'habiter, dans le tissu urbain du centre-ville et dans les nouveaux quartiers d'urbanisation.

Pour ce faire, il avait été décidé d'engager la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'ELNE, conformément aux dispositions des articles L. 300-6 et L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

À la mise en compatibilité, a été assigné l'objectif de finaliser un projet global initié en 2006 lors de la création de la ZAC « Las Closes » et permettre ainsi la réalisation de la tranche 3 de la ZAC et l'achèvement de ce quartier faisant l'objet d'une orientation d'aménagement permettant entre autre, la production de logements dont une part de logements locatifs sociaux et de collectifs.

En outre, le contexte règlementaire impose à la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'Elne, de déposer, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) afin de déterminer la nécessité ou pas de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure susvisée.

La demande d'examen au cas par cas a été déposée le 16 janvier 2020, et la MRAE a, par décision en date du 13 mars 2020, rendu obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire précise que la réalisation d'une évaluation environnementale impose depuis fin 2020, de lancer en parallèle, une procédure de concertation. En effet, l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa version modifiée par la loi du 7 décembre 2020, prévoit que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de faire participer le public dans le domaine de l'urbanisme.

Au regard de la décision de la MRAE, il apparaît donc nécessaire d'intégrer dans la procédure de mise en compatibilité, une concertation et ce, avant l'examen conjoint prévu à l'article L. 153-54 qui lui-même, doit avoir lieu avant l'ouverture de l'enquête publique. Cette dernière devant porter à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Monsieur le Maire rappelle en outre au Conseil Municipal que les modalités de cette concertation ont été définies dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 comme suit :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur les lieux de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes » pendant toute la durée de la procédure de concertation,
- Mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité comprenant l'évaluation environnementale du projet et du plan, en Mairie aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U. dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions,
- Mise en place de panneaux d'informations synthétiques sur les principaux éléments du projet (schéma d'aménagement, extrait d'évaluation environnementale...) dans le hall de la Mairie, pendant toute la durée de la phase de concertation,

- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation,
- Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment :

- Une information par voie de presse a très largement été donnée :
  - o Une information a été insérée au journal l'Indépendant rubrique annonces légales dans la version numérique consultable sur le site l'indépendant.fr, en date du 16 janvier 2022,
  - o Une information a été insérée au journal l'Indépendant rubrique annonces légales dans la version papier en date du mercredi 19 janvier 2022,
- Une parution sur la page Facebook officielle de la Ville d'Elne a eu lieu en date du 21 janvier 2022. Cette parution a été visualisée 969 fois (969 vues), a été cliquée 149 fois, a reçu cinq mentions « j'aime », a été partagée 2 fois, et a obtenu un commentaire auquel une réponse éclairée a été apporté par la Ville d'Elne.  
Le commentaire est le suivant : « *Bonjour où sera Las Closes 3 ? Là où il y a les 2 maisons sur site pollué ?* ».  
La réponse apportée par la Ville d'Elne est la suivante : « *Bonjour, concernant votre question, Las Closes 3 ne se situe pas là où il y a les deux maisons dont vous faites référence. Mais plus au nord depuis le garage Renault jusqu'aux dernières maisons de Las Closes 2. Au-delà des bassins d'orage* ».
- Un dossier de concertation contenant les éléments d'étude est disponible et consultable en Mairie, accompagné d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations du public, et ce jusqu'à ce jour.  
Les éléments d'études ont été insérés de manière évolutive jusqu'au 18 mai inclus :
  1. Délibération de lancement de la procédure de Déclaration de Projet n°3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. du 28 mars 2018
  2. Décision de soumission à évaluation environnementale de la MRAe du 13 mars 2020
  3. Avis du SCOT du 4 mai 2021
  4. Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 mai 2021
  5. Avis du Département des P.O. du 27 mai 2021
  6. Délibération de lancement de la concertation de la DP3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. du 15 décembre 2021
  7. Notice explicative
  8. Déclaration de Projet
  9. Mise en Compatibilité
  10. Extrait de Plan de zonage de la 2AU
  11. Extrait de Règlement de la 2AU
  12. Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 2AU
  13. Evaluation Environnementale
  14. Registre de la Concertation
  15. Extrait de l'Indépendant du 19/01/2022
  16. Résumé non Technique de l'Evaluation Environnementale
  17. Avis MRAe
  18. Extrait Indépendant du 24 avril 2022
  19. Avis Conseil Départemental (avis des services)
  20. Copie publication Facebook
  21. Constats d'affichage de la Police Municipale

Une observation a été consignée sur le registre mis à disposition en Mairie en accompagnement du dossier de concertation.

Cette observation, inscrit par Monsieur et Madame COURBON, a été consignée dans le registre de concertation en date du 22 février 2022 et stipule que : « *La déclaration de projet (document n°8) fait apparaître en particulier aux pages 26, 27 et 31, des plans montrant des « parcelles non acquises », laissant entendre que les autres le sont. Nous tenons à signaler que les parcelles n° 88, 90, 91 et 132 dont nous sommes propriétaires, ne peuvent en aucun cas être considérées comme acquises à ce jour. En particulier, nous sommes toujours dans l'attente des réponses aux questions que nous avons posées aux aménageurs.* »

Bien que ne puisse être apportée une réponse à cette observation dans le cadre de la présente délibération, cette observation permet de constater le caractère positif de la concertation menée.

- L'adresse mail [concertationurbanisme@ville-elne.com](mailto:concertationurbanisme@ville-elne.com) a été spécifiquement créée à des fins de concertation dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U.

L'information concernant la création de cette adresse mail a également été indiquée sur la page internet du site officiel de la Ville d'Elne, onglet urbanisme.

Aucun mail n'a été envoyé sur cette adresse mail spécifiquement dédiée ([concertationurbanisme@ville-elne.com](mailto:concertationurbanisme@ville-elne.com)), qui a été disponible jusqu'au 18 mai 2022 inclus.

- Les documents d'étude ont été mis sur le site officiel de la Ville d'Elne, onglet urbanisme dans un dossier intitulé « DP n°3 du P.L.U., Concertation », et sont librement consultables jusqu'au 18 mai 2022 inclus.

- Des affichages spécifiques sur panneaux ont été réalisés à cet effet dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U., aux lieux suivants :

○ Hall d'entrée de la cité administrative, 14 Boulevard Voltaire à Elne 66 200.

○ Hall de sortie, aile Est, de la cité administrative, 14 Boulevard Voltaire à Elne 66 200.

○ Premier étage à l'entrée dans le service urbanisme de la cité administrative, 14 Boulevard Voltaire à Elne 66 200.

○ A l'angle de l'avenue du 27 mai 1943 et de la rue François Mitterrand à Elne 66 200.

○ Route de Perpignan, à proximité du garage Renault, à Elne 66 200.

Un rapport administratif n° PV 202200051 du 28 février 2022 ayant pour objet « constat d'affichage » a été dressé par la Police Municipale. Ce rapport indique que l'affichage est réalisé, à la vue du public, sur des panneaux d'affichage aux lieux susnommés. En outre, ce constat est matérialisé par la prise de clichés photographiques joints au présent rapport d'information administratif.

Un second rapport administratif n° PV 202200071 du 20 avril 2022 et ayant pour objet « constat d'affichage » a été dressé par la Police Municipale. Ce rapport indique que l'affichage est réalisé, à la vue du public, sur des panneaux d'affichage aux lieux susnommés. En outre, ce constat est matérialisé par la prise de clichés photographiques joints au présent rapport d'information administratif.

- Un article spécifique a été inséré dans le journal l'Indépendant en date du 25 avril 2022. Cet article, intitulé « Tranche 3 de la ZAC Las closes : consultation », expose un court résumé de l'état d'avancement de la procédure et du contenu du projet, rappelle les modalités de la consultation du dossier dans le cadre de cette concertation, ainsi que l'adresse spécifiquement créée et dédiée à cet effet.

Un extrait de cet article a été versé au dossier de concertation papier en date du 09 mai 2022.

Au regard des éléments ci-avant exposés, Monsieur le Maire précise que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, et ce durant la phase de réalisation des études et d'élaboration du projet.

La participation du public a eu lieu, des administrés ont vu les panneaux de concertation déposés à l'accueil de la Mairie ainsi que dans le hall de la cité administrative le long de la salle polyvalente aile Est.

Il convient également de noter que les panneaux étaient visibles et regardés lors du premier tour des élections présidentielles qui se sont déroulées dans la salle polyvalente de la cité administrative sur la journée du dimanche 10 avril 2022. Ce constat indique le nombre important de personnes qui ont pu être informées des éléments d'information exposés.

En outre, dans le cadre de cette concertation, un courrier a été adressé à Monsieur le Maire en date du 22 février 2022 et reçu par les services de la Mairie en date du 24 février 2022. Ce courrier rédigé par Monsieur Guy COURBON et Madame Martine COURBON, a pour objet « P.L.U. – ZAC Tranche 3 – Procédure de Concertation – Parcelles n° 88, 90, 91, 132. ». Les pétitionnaires indiquent, dans le corps de leur courrier, s'adresser à la Mairie en tant que voisins et propriétaires de parcelles dans le cadre de la procédure de concertation lancée le 15 décembre 2021. A la lecture du courrier, il s'avère que le sujet concerne davantage la phase opérationnelle de la tranche 3 de la ZAC et l'aspect foncier, qui dépasse donc le cadre de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U. Ce courrier est versé à la concertation, et bien qu'il ne puisse y être apporté une réponse dans le cadre de la présente délibération, il permet de constater le caractère positif de la concertation menée.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au Conseil Municipal d'en tirer un bilan positif.

Il indique ensuite :

- Que l'élaboration du projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. a déjà fait l'objet d'un premier examen conjoint, et qu'un second est rendu nécessaire pour tenir compte de l'évolution de la procédure et des éléments du projet (évaluation environnementale notamment).
- Que le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du PLU va faire l'objet d'un second examen conjoint avec les personnes publiques associées, avant sa mise à l'enquête publique et son approbation.
- Que le bilan de la concertation doit être tiré avant sa mise à l'enquête publique et son approbation.
- Qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à délibérer afin de tirer le bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT QUE la concertation menée pour la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. a eu lieu sans interruption depuis la délibération prescrivant la procédure en date du 16 décembre 2021 et jusqu'à ce que le bilan soit tiré, soit jusqu'au 20 avril 2022,

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cette concertation, définies par la délibération du 16 décembre 2021 ont été accomplies, élargies, et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire est positif,

CONSIDÉRANT QUE la procédure est prête à être poursuivie,

- DÉCIDE :

- DE TIRER UN BILAN POSITIF de la concertation menée sur la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du PLU de la commune d'Elne.

- DIT que la présente délibération ainsi que le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U. seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme.
- PRÉCISE que la présente délibération :
  - sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
  - sera jointe au dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U.
  - sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
  - sera affichée pendant un mois en mairie.
  - mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).
  - sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (sauf le mercredi à 18 h 00), sur simple demande, par toute personne intéressée.
- DIT que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U.
- PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire,
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
  - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

---

## DÉBAT

Monsieur le Maire informe que le cas soulevé par M. et Mme COURBON est réglé à ce jour puisqu'il a appris qu'une promesse est en cours de signature avec les aménageurs.

---

DEL20-180522	
<u>Nomenclature</u> :	8-8 Domaine de compétences par thèmes Environnement

ADOPTION DU PRINCIPE D'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ELNE À PARTIR DU 1 <sup>er</sup> JUIN 2022
--

VU l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui charge le Maire de la Police Municipale,

VU l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41,

Monsieur le Maire informe en préambule que la quantité globale de lumière émise la nuit par l'éclairage public ne cesse d'augmenter depuis 20 ans, ce qui constitue une source importante de pollution lumineuse. L'alternance naturelle entre le jour et la nuit s'en trouve rompue, entraînant des conséquences néfastes sur la biodiversité ainsi que le sommeil et la santé des habitants. Les lampadaires allumés la nuit sont des pièges pour de nombreux insectes, forment des zones infranchissables pour certains animaux et fragmentent les habitats naturels.

L'une des solutions contre cette pollution lumineuse est l'extinction de l'éclairage public la nuit, ce que la Commune a eu l'occasion d'expérimenter à l'occasion du couvre-feu imposé par la crise sanitaire. De plus, outre la lutte contre les nuisances lumineuses, une telle mesure permettrait la réduction de la facture de consommation d'électricité, mais aussi la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire sollicite donc l'Assemblée sur le principe d'une coupure de l'éclairage public tout ou partie de la nuit sur l'ensemble de la Commune, qui pourrait être mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Pour ce faire, il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire et qu'à ce titre, il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Techniquement la Commune se mettra en relation avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, compétente en matière d'entretien du réseau d'éclairage public, notamment en terme de gestion des horloges.

Il précise par ailleurs, que cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Enfin, en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il invite donc le Conseil Municipal à se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ADOPTER le principe de coupure de l'éclairage public tout ou partie de la nuit sur l'ensemble de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre tout arrêté de police détaillant les modalités d'application de cette mesure, dont les horaires et les périodes de coupure d'Eclairage Public et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

---

## DÉBAT

Monsieur HIGUERO demande quels seront les horaires d'extinction.

Madame PEZIN répond que les horaires seront fixés par arrêté municipal et qu'une information sera largement diffusée auprès des illibériens. La concertation qui a été menée auprès de la population a permis de déterminer deux périodes d'horaires : de juin à septembre, l'éclairage public sera éteint dès minuit et ne sera pas rallumé, puis d'octobre à mai, il sera éteint de 23 heures à 5 heures, avec, quelle que soit la période, la possibilité de modification en cas de besoin pour l'organisation de festivités.

Madame MARTINEZ remarque que l'extinction à 23 heures est trop tôt et pose un problème de sécurité sur la ville haute qui est plongée dans une totale obscurité. Dès lors, il devient impossible d'identifier un agresseur.

Monsieur le Maire comprend son inquiétude, mais il explique que la question est de savoir si l'on éteint ou pas l'éclairage public, que ce soit à 23 heures ou à minuit. Il informe que lors du dernier Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), il a été constaté une diminution vertigineuse des incivilités et des agressions depuis que l'extinction de l'éclairage public a été mise en place. Les statistiques montrent que les vols et les agressions se font majoritairement de jour.

---

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HIGUERO rappelle que son groupe avait demandé les résultats des carottages qui devaient être effectués par les futurs acquéreurs de l'éco lotissement « Les Portes d'Illibéris ». N'en ayant toujours pas obtenu communication, il demande où en est ce dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il a envoyé une demande en ce sens aux propriétaires de ces documents mais qu'il n'a pas reçu de réponse à ce jour, il propose donc de les relancer.

Il se réjouit que, contrairement aux études menées par le passé, la société indépendante qui a effectué les contrôles du sol est agréée par les tribunaux et fait partie de la liste citée par la DREAL.

Il précise que le groupe d'aménageurs est sérieux et bien connu sur la région, il ne déciderait pas de poursuivre cette acquisition si les résultats des analyses étaient mauvais.

Il informe que la parcelle où se situe une des deux maisons a été vendue à une dame qui l'a achetée en connaissance de cause.

Monsieur HIGUERO s'inquiète qu'un futur acquéreur de parcelle puisse se retourner contre la mairie.

Monsieur le Maire répond que l'acte de vente précisera toutes les informations sur le terrain, par conséquent les acheteurs ne pourront pas se retourner pour un sujet dont ils ont eu connaissance au moment de la vente.

Madame PEZIN remarque que tous les conseillers devraient se féliciter de l'avancée de ce dossier et qu'un pas positif pour la commune a été enfin franchi.

Monsieur le Maire confirme. D'autant plus que la Chambre Régionale des Comptes a relevé une situation anormalement bloquée pour ce lotissement viabilisé, à cause de rapports établis par des experts non reconnus. La somme de 2 millions d'euros actuellement immobilisée par cette affaire pourrait servir à améliorer les infrastructures au bénéfice des Illibériens.

\*\*\*

Monsieur le Maire annonce la prochaine création d'un club unique de football regroupant Elne et d'autres villages proches (Alénya, Théza, ...).

\*\*\*

Madame CANDILLE informe que le 24 mai prochain, aura lieu la restitution publique du diagnostic sur les mobilités et la circulation à Elne. Celui-ci fait suite aux 5 marches exploratoires réalisées depuis octobre dernier avec les quelques 120 Illibériens qui ont bien voulu y participer.

\*\*\*

Monsieur TRIVES annonce plusieurs évènements à venir en relation avec l'agriculture, l'alimentation et les produits régionaux. Notamment les rencontres agro écologiques organisées par l'Association « Arbres et paysage 66 » sur le thème de l'eau qui devient un véritable problème pour les nappes phréatiques et l'agriculture sur le bassin méditerranéen avec le réchauffement climatique et l'imperméabilisation des sols.

\*\*\*

Madame JIMENEZ annonce que les journées de formation organisées dans le cadre des « Arrencades du futur » - jardins ouvriers, s'achèvent cette semaine. Elles ont permis à 15 participants de se former sur l'agro écologie et la permaculture, ils vont pouvoir désormais les mettre en pratique dans leur jardin.

Une deuxième session de formation débutera en octobre prochain, elle invite les personnes intéressées à déposer leur candidature dès à présent.

\*\*\*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le futur Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Gilles CHARREAU, qui prendra ses nouvelles fonctions début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 20 (vingts) délibérations, numérotées de DEL01-180522 à DEL20-180522, a été levée à 22 h.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			